



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT: 02 54 53 20 36

Courriel du service: ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-indre.fr).

Mise en ligne des lettres de fin d'instruction Surfaces 2018

Les lettres de fin d'instruction Surface 2018 ont été mises en ligne sur Télépac. Les documents sont disponibles dans « *Mes données et documents* » / « *Campagne 2018* » / « *Courriers* ».

Les exploitants pour lesquels une retenue financière significative a été effectuée recevront également ce courrier par voie postale. Ces exploitants disposent **d'un délai de 10 jours à réception** de ce courrier pour formaliser des observations écrites auprès de la DDT.

ASSURANCE RECOLTE DECLARATION PAC 2019

Vous avez demandé dans votre dossier PAC 2019 l'aide à l'assurance récolte. Nous vous rappelons que la date butoir de transmission du formulaire de déclaration de contrat à la DDT(M) est fixée au

2 décembre 2019

Le formulaire de déclaration de contrat vous est transmis pré-rempli par votre (vos) assureur(s). Il est impératif que vous procédiez à la vérification de la cohérence des surfaces assurées avec celles de votre déclaration PAC.



PRÉFET DE L'INDRE

Sécheresse 2018 sur prairie : ouverture de TELECALAM à compter du 6 décembre 2019

Le CNGRA (Comité national de gestion des risques en agriculture) du 16 Octobre 2019 a reconnu les pertes de fonds sur prairie suite à la sécheresse 2018. Les re-semis ou les sur-semis de prairie pourront donc être indemnisés. Il s'agit des re-semis et des sur-semis effectués sur la campagne 2018 mais également au printemps 2019.

L'ensemble des communes ayant été éligibles aux pertes de récoltes sont reconnues au titre des pertes de fonds (voir carte ci-dessous, communes en jaunes et vert). Les demandes devront être télédéclarées **à compter du 6 décembre**. Le montant des indemnisations est de 80 €/ha pour un re-semis et 40 €/ha pour un sursemis. Un minimum de 250 € d'indemnisation est nécessaire pour être éligible.

Le seuil d'éligibilité des 13 % de pertes sur le produit brut ne s'applique pas pour les pertes de fonds.

